

COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24 MAI 2017

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi vingt-quatre mai à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers communautaires des communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE, composant la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais, formée par arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-637 en date du 12 décembre 2016, se sont réunis au siège de la collectivité, 35 impasse du Luthier – ZI du Pâtis 1 – BP 20 à Talmont Saint Hilaire. La séance a été publique.

Etaient présents : Joël MONVOISIN, Michel CAILLIEZ, Françoise JOUANE, Françoise FONTENAILLE, Loïc CHUSSEAU, Michel CHADENEAU, Marcel GAUDUCHEAU, Claudie DANIAU, Irène FOLL, Lisabeth BILLARD (suppléante en remplacement de René BOURCIER), Marc HILLAIRET (pouvoir de Martine DURAND), Isabelle de ROUX, Mireille GREAU (pouvoir de Patricia TISSEAU), Bernard VOLLARD, Marc BOUILLAUD, Michel BRIDONNEAU, Geneviève LE BIHAN, Gilbert MIGNE, Olivier COUTANSAIS (pouvoir de Christian AIME), Edouard de la BASSETIERE, Éric ADRIAN, Daniel NEAU, Nicolas PASSCHIER, Chantal HERBERT (suppléante en remplacement de Christian BATY), Jannick RABILLE, Maxence de RUGY, Béatrice MESTRE-LEFORT (pouvoir de Sonia FAVREAU), Jacques MOLLE (pouvoir de Pierrick HERBERT), Amélie ELINEAU (pouvoir de Catherine GARANDEAU), Joël HILLAIRET, Philippe CHAUVIN.

Etaient absents et excusés : René BOURCIER (remplacé par Lisabeth BILLARD - suppléante), Martine DURAND (pouvoir donné à Marc HILLAIRET), Patricia TISSEAU (pouvoir donné à Mireille GREAU), Christian AIME (pouvoir donné à Olivier COUTANSAIS), Christian BATY (remplacé par Chantal HERBERT – suppléante), Robert CHABOT, Sonia FAVREAU (pouvoir donné à Béatrice MESTRE-LEFORT), Pierrick HERBERT (pouvoir donné à Jacques MOLLE), Catherine GARANDEAU (pouvoir donné à Amélie ELINEAU), Valérie CHARTEAU.

Nombre de Conseillers :

- ♦ En exercice : 39
- ♦ Présents : 31
- ♦ Absents et excusés : 10
- ♦ Pouvoirs : 6
- ♦ Votants : 37

- Accueil par Monsieur de RUGY, Président de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais,

- Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Marcel GAUDUCHEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Des remarques sont formulées et prises en compte concernant le compte rendu du 12 et celui du 26 avril 2017 :

☞ **Compte rendu du 12 avril :**

Page 6 – « **Après en avoir délibéré, chaque budget est adopté à l'unanimité des présents** ». Ne concerne que les budgets annexes.

Le compte-rendu du 12 avril est approuvé avec la remarque formulée par les membres du Conseil Communautaire présents ce jour avec 1 abstention.

☞ **Compte rendu du 26 avril :**

Sur proposition de Monsieur CHAUVIN, pour les délibérations adoptées à l'unanimité, la rédaction sera la suivante : « **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire...** ».

Les remarques concernant des corrections d'orthographe ou de rédaction sont prises en compte.

Le compte-rendu du 26 avril est approuvé avec les remarques formulées par les membres du Conseil Communautaire présents ce jour avec 1 abstention.

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

DATE	OBJET
27.04	ADHESION A L'AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES (ANCV)
27.04	PRISE EN CHARGE D'UNE FRANCHISE AUTOMOBILE – 200 €
11.05	ATTRIBUTION DU MARCHE 2017-F02 - CREATION DU NOM ET DE L'IDENTITE VISUELLE – 15 280 € HT
11.05	ATTRIBUTION DU CONTRAT 2017-I02 - MAITRISE D'ŒUVRE DE SITES MEGALITHIQUES – 8 900 € HT
11.05	ATTRIBUTION DU MARCHE 2017-F04 - PRESTATION POUR LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES – 16 000 € HT maxi/an pour 3 ans

1. DELEGATIONS PRESIDENT ET DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Présentation par Monsieur Maxence de RUGY, Président de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en vertu des articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire en séance du 18 janvier 2017, a accepté de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ainsi qu'au Bureau Communautaire à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Monsieur le Président précise à l'assemblée les matières qui lui ont été déléguées en sa qualité de Président :

Affaires générales et juridiques, assurances :

- Passer les contrats d'assurances, accepter les indemnités de sinistre afférentes et régler les conséquences dommageables des accidents, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts par le budget ;
- Intenter au nom de la Communauté de Communes toutes les actions en justice ou de défendre l'intercommunalité dans toutes les actions intentées contre elle auprès des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, dans toutes les hypothèses et pour tous les degrés de juridiction ;
- Déposer plainte au nom de la Communauté de Communes avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages aux biens et aux personnes de la Communauté de Communes ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Décider l'adhésion à des organismes (Association des Maires et des Présidents des Communautés de Communes, Géovendée, etc.), sauf à des établissements publics et accepter le paiement des cotisations correspondantes ;

Marchés publics :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la négociation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, accords-cadres et leurs marchés subséquents d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Finances :

- Créer, modifier et clôturer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- Approuver les plans de financement, déposer auprès de tout partenaire financier les dossiers de demandes de subventions susceptibles d'être accordées et signer tous les actes afférents à ces demandes de subventions ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Approuver la réforme, la sortie de l'actif ou l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € ;
- Passer les conventions de partenariat avec divers organismes pour la commercialisation et la promotion des prestations du CAIRN et du service culturel,
- Passer les conventions avec des prestataires (ANCV, CNAS, FDAS ...) pour accepter des formules de paiement telles que le numéraire et les chèques bancaires,
- Fixer les tarifs appliqués pour les différentes régies de recettes (après avis du vice-Président en charge des finances).

Patrimoine :

- Signer les baux

Personnel :

- Prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leurs missions ;
- Prendre toute décision concernant l'octroi individuel du régime indemnitaire aux agents, dans la limite du cadre fixé par délibérations du Conseil ;
- Décider du recrutement de stagiaires et leur accorder une gratification.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil, pour des questions de réactivité et d'efficacité, l'autorisation d'apporter des modifications à la délégation de pouvoirs qui lui a été confiée, uniquement dans le domaine des marchés publics et du personnel, à savoir :

☛ **Marchés publics :**

- Autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la négociation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, accords-cadres et leurs marchés subséquents **pour un montant inférieur à 209 000 euros HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

☛ **Personnel :**

- Prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leurs missions ;
- Prendre toute décision concernant l'octroi individuel du régime indemnitaire aux agents, dans la limite du cadre fixé par délibérations du Conseil ;
- Décider du recrutement de stagiaires et leur accorder une gratification.
- **Autoriser le Président à procéder au recrutement des agents non titulaires dans le cadre des articles 3-1° et 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 (contrats de 6 mois maximum).**

Messieurs CHADENEAU, BRIDONNEAU, CHAUVIN réagissent sur l'augmentation des pouvoirs confiés au Président. Ce dernier répond que ces délégations sont encadrées par la loi, qui lui impose notamment de les présenter à la réunion de conseil suivante.

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 36 voix pour, le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-637 en date du 12 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 11 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais ;

Vu la délibération relative à la délégation de pouvoirs au Président prise en séance du 18 janvier 2017 dernier ;

DECIDE

- D'apporter les modifications précédemment énoncées dans le domaine des marchés publics et du personnel ;

- De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations énoncées ;

- De prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant ;

- Rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du conseil communautaire.

Monsieur le Président présente ensuite à l'assemblée les matières qui ont été déléguées au Bureau Communautaire :

Affaires générales et juridiques, assurances :

- Etablir le règlement intérieur des équipements communautaires

Marchés publics :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la négociation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, accords-cadres et leurs marchés subséquents d'un montant compris entre 90 000 euros HT et 207 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Approuver toute convention de groupement de commande ;

Finances :

- Passer des conventions avec TRIVALIS et tout autre éco-organisme pour la prise en charge de déchets et la mise en œuvre de filières de tri ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base maximum de 500 000€ et dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Contracter les emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Patrimoine :

- Fixer les loyers des ateliers-relais (pépinières d'entreprises) ;
- Conclure et réviser le louage ou la mise à disposition de choses ou de biens immobiliers et mobiliers (immeuble, salle, équipement, matériel ...) ;

Personnel :

- Procéder au recrutement des agents non titulaires dans le cadre de l'article 3- 1° de la loi du 26 janvier 1984 (contrats de 6 mois maximum).

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil l'autorisation d'apporter des modifications à la délégation de pouvoirs qui a été confiée au Bureau Communautaire, uniquement dans le domaine des marchés publics et du personnel à savoir :

☛ **Marchés publics :**

Autoriser le retrait des décisions du Bureau concernant les marchés publics relatifs à la préparation, la passation, la négociation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, accords-cadres et leurs marchés subséquents d'un montant compris entre 90 000 euros HT et 207 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants

☛ **Personnel :**

Autoriser le retrait des décisions du Bureau concernant le recrutement des agents non titulaires dans le cadre de l'article 3- 1° de la loi du 26 janvier 1984 (contrats de 6 mois maximum) qui sera confié au Président

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 36 voix pour, le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-637 en date du 12 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017_01_D01bis en date du 11 janvier 2017, portant élection du Président de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais ;

Vu la délibération relative à la délégation de pouvoirs du Bureau Communautaire prise en séance du 18 janvier 2017 dernier ;

DECIDE

- D'apporter les modifications précédemment énoncées dans le domaine des marchés publics et du personnel ;

- De charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations énumérées ci-dessus avec les modifications apportées.

- Rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par le Bureau Communautaire, par délégation du conseil communautaire.

2. ZA « LES AIRES 3 » A JARD SUR MER

Dossier reporté au prochain conseil communautaire.

3. ZA « ACACIAS 3 » LA BOISSIERE DES LANDES – FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES

Présentation du dossier par Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS, vice-Président en charge de la Commission Développement Economique :

Monsieur POIRIER-COUTANSAIS rappelle aux délégués communautaires l'engagement de la Communauté de Communes sur la zone des Acacias à la Boissière des Landes. Il s'agit d'une zone d'activités qui bénéficie d'un positionnement stratégique, en entrée de territoire et à proximité de réseaux routiers majeurs. Des travaux d'aménagement sont actuellement en cours sur la tranche 3 de la zone d'activités des Acacias. Ils vont permettre la mise à disposition de 75 000 m² environ de surface cessible dédiée à l'accueil de projets d'entreprises.

A ce jour de nombreux contacts sont en cours avec des entreprises qui ont manifesté un intérêt pour s'implanter sur cette zone. Plusieurs entreprises ont exprimé des besoins pour des grandes surfaces dans le but de déployer des projets à vocation logistique ou industrielle et créateurs d'emplois. Ces besoins vont entraîner une réduction des coûts d'aménagement de la zone, les travaux de voirie et de réseaux étant ainsi diminués.

Compte tenu de ces éléments et dans le but d'affirmer l'attractivité de la zone d'activités des Acacias pour des projets structurants, fortement créateurs d'emplois et qui contribuent à diminuer les coûts des travaux d'aménagement de la zone, il est proposé, pour des projets qui comprendront **l'acquisition de plus de 25 000 m² d'un seul tenant et l'implantation sur site de plus de 100 emplois**, de pratiquer un prix de terrain au m² de 6 € HT.

Une question est posée sur le maintien du prix d'équilibre de la zone avec un prix de vente à 6 € HT/m² pour certaines entreprises ? Monsieur POIRIER-COUTANSAIS répond que dans ces cas précis, certains travaux, notamment en termes de réseaux et de voirie, n'ont plus lieu d'être et permettent ainsi de réduire les coûts globaux d'aménagement de la zone.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Décide de fixer le prix de vente des terrains de la zone d'activités des Acacias 3 à la Boissière des Landes au prix de 6 euros HT le m² sur la base des critères énoncés ci-dessus ;

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

4. CONVENTION SCOT – PRESTATION DE SERVICES

Présentation du dossier par Monsieur Éric ADRIAN, vice-Président en charge de la Commission Territoire :

Monsieur ADRIAN informe l'assemblée qu'à la rentrée de septembre, une réflexion sera lancée sur le PLUi et proposera la constitution d'un groupe de travail.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les services de la DDTM n'assurent plus les opérations de contrôle numérique intermédiaire et final des PLU. Ce désengagement national des DDTM est lié à la mise en place du GéoPortail de l'Urbanisme à l'horizon 2020.

Un courrier d'information a été envoyé le 2 décembre 2016 aux EPCI pour les informer de l'arrêt de la contribution de la DDTM.

Dans le cadre où ces contrôles ne sont plus assurés par les services de la DDTM, il convient donc de définir de nouveaux processus de mise à jour. L'utilisation quotidienne des PLU numérisés sur le SIG par les services communaux et intercommunaux (urbanisme, police, instruction ADS) nécessite de mettre en place des processus de contrôle et validité de la donnée numérique.

Le contrôle assuré par la DDTM se décomposait en deux parties :

1) Un contrôle « SIG » : conformité du format informatique par rapport au standard du CNIG, topologie géométrique, cohérence des libellés et types de zonage d'urbanisme.

2) Un contrôle « Exactitude » : concordance des périmètres et des libellés entre le plan papier, le règlement du document d'urbanisme et le SIG. Ce contrôle nécessite des connaissances sur le PLU, la commune et le règlement du document d'urbanisme.

Conformément aux articles L. 5711-1 et L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan peut réaliser des prestations de service au bénéfice de ses Communautés de Communes et de ses communes membres.

Ces interventions ne peuvent être mises en œuvre qu'au moyen d'une convention déterminant notamment les missions confiées et les relations financières des co-contractants, par l'intermédiaire de bons de commande spécifiques à chaque intervention.

Il est proposé que le Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan réalise la mission de contrôle « Exactitude ». La contribution financière de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais est déterminée sur la base d'un prix journalier d'un chargé d'études, fixé à 200 euros par délibération du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan en date du 30/03/2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de prestation de service pour la mission de contrôle « Exactitude » avec le Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan pour une durée de 2 ans ;

- Accepte la contribution financière de la collectivité sur la base d'un prix journalier d'un chargé d'études, fixé à 200 euros ;

- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5. CREATION DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Présentation du dossier par Monsieur Marcel GAUDUCHEAU, vice-Président en charge de la Commission Administration Générale / Ressources Humaines :

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux de la catégorie B,

Vu le décret 2016-1382 du 12 octobre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Paritaire Administrative en date du 27 avril 2017,

Considérant les tableaux d'avancement de grade pour l'année 2017,

Le Président propose à l'assemblée de voter des ouvertures de poste dans le cadre des avancements de grade permettant aux agents de bénéficier d'une évolution de carrière au sein même de la collectivité :

FILIERE ADMINISTRATIVE

ACTUELLEMENT		CREATIONS	
1	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	10-12-2017
5	Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe	Adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe	01-06-2017
1	Rédacteur	Rédacteur principal de 2^{ème} classe	01-06-2017
1	Rédacteur principal de 2^{ème} classe	Rédacteur principal de 1^{ère} classe	01-06-2017

FILIERE TECHNIQUE

ACTUELLEMENT		CREATIONS	
3	Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe	Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe	01-06-2017
1	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	01-06-2017

FILIERE ANIMATION

ACTUELLEMENT		CREATIONS	
1	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe	01-06-2017
1	Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe	01-06-2017

FILIERE SANITAIRE-SOCIALE

ACTUELLEMENT		CREATIONS – EXAMEN PROFESSIONNEL	
1	Agent social	Agent social principal de 2^{ème} classe	01-06-2017

Les postes initiaux seront fermés dès la nomination des agents à leur nouveau grade à l'exception du poste d'agent social qui serait conservé pour l'intégration de l'animatrice du Relais d'Assistantes Maternelles actuellement sous contrat.

Présentation du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2017 :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JUIN 2017		
GRADE	Postes créés	Postes pourvus
Filière administrative		
Attaché	4	4
Rédacteur principal 1ère classe	1	1
Rédacteur principal 2ème classe	1	1
Rédacteur	0	0
Adjoint administratif Ppal 1ère classe	6	6
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	6	6
Adjoint administratif	6	5
Filière technique		
Ingénieur principal	1	1
Technicien ppal 1ère classe	2	1
Technicien ppal 2ème classe	1	1
Technicien	1	1
Agent de maîtrise ppal	1	1
Agent de maîtrise	1	1
Adjoint technique ppal 1ère classe	4	4
Adjoint technique ppal 2ème classe	8	8
Adjoint technique	21	17
Filière animation		
Adjoint animation ppal 1ère classe	1	1
Adjoint animation ppal 2ème classe	1	1
Adjoint animation	2	2
Filière sociale		
Agent social principal de 2ème classe	1	1
Agent social	1	0
Filière sportive		
Educateur A.P.S. ppal 1ère classe	1	1
	71	64

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Décide de créer les postes annoncés ;**
- **Dit que les postes actuellement occupés par ces agents seront supprimés après nomination des agents dans leur nouveau grade à l'exception du poste d'agent social qui sera conservé pour l'intégration de l'animatrice du Relais d'Assistantes Maternelles actuellement sous contrat ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.**

6. APPROBATION REGLEMENT FONDS DE CONCOURS

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, vice-Président en charge de la Commission Finances :

En application de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés de la Communauté de Communes aux communes membres.

Monsieur CHUSSEAU explique que des fonds de concours ont été mis en place dans l'ex Moutierrois en juin 2015 sur une période de 3 ans (2015/2018) et propose d'étendre ces fonds de concours aux 9 communes de l'ex Talmondais en leur attribuant une enveloppe de 45 000 € chacune (somme inscrite au BP 2017).

Liste des travaux éligibles :

Construction, extension ou aménagement de bâtiments communaux :

- Salles socioculturelles
- Salles de sport spécialisées (basket, tennis, etc.)
- Mairies
- Ecoles
- Restaurants scolaires
- Création ou maintien du dernier commerce
- Autres locaux communaux (locaux techniques, locaux d'activités communales, sportives ou associatives : bibliothèques, enfance-jeunesse, danse, yoga, musique, etc.)
- Dépenses d'acquisition des locaux et emprises foncières

Gros travaux de réparation :

- Eglises
- Travaux de gros entretien sur autres bâtiments

Les communes peuvent présenter deux dossiers au maximum durant la période et dans la limite de l'enveloppe accordée.

Pour les travaux de gros entretien et de création, le montant minimal du dossier devra être au moins égal à 30 000 HT par projet.

Les communes peuvent présenter deux dossiers de même nature pendant la période du fonds de concours, dans la limite du plafond HT des dépenses subventionnables.

Le montant du fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant de l'aide publique à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable. Par aide publique, il faut entendre toutes les subventions versées par l'Etat et les établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Le montant subventionnable s'entend hors TVA.

Monsieur CHAUVIN propose de réfléchir, à l'avenir, à un « contrat local de développement » en lieu et place des fonds de concours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ***Accepte d'étendre ces fonds de concours aux 9 communes de l'ex Talmondais sur une durée de 2 ans (2017/2018) et note que l'enveloppe maximale qui pourra être attribuée à chaque commune s'élève à 45 000 € ;***
- ***Valide le règlement présenté ;***
- ***Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.***

7. FOLIE DE FINFARINE

Présentation des dossiers par Madame Mireille GREAU, vice-Présidente en charge de la Commission Communication et Promotion du Tourisme (en remplacement de Monsieur Christian BATY, vice-Président en charge de la Commission des Affaires Culturelles et Equipements Sportifs, excusé) :

a) Avis de principe sur le mode de gestion

Présentation de l'historique du site :

La Folie de Finfarine est un site touristique (ludique et pédagogique) situé sur la commune de Poiroux avec une vocation pédagogique, culturelle et touristique, dédié à la découverte du monde des abeilles, des arbres et à l'éducation à l'environnement.

Ouverture du site en 1995 avec des délégations de services successives et des aménagements réguliers. Depuis le 10 mai 2012, le site est géré par l'association « Abeille, Miel et Nature ».

Présentation du cadre juridique :

L'article L1411-4 du CGCT prévoit que les assemblées délibérantes se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Le rapport a pour objets :

- D'éclairer sur le choix d'un mode de gestion de service public
- De définir le périmètre de la convention de Délégation de Service Public
- De présenter les principales caractéristiques des missions confiées à l'exploitant
- De déterminer les objectifs assignés au futur délégataire

☛ L'intérêt d'une délégation de service par affermage répond :

- à l'absence en interne de compétences et de ressources humaines nécessaires à la gestion de cet équipement
- au transfert des risques et des responsabilités d'exploitation vers un délégataire
- au bénéfice de l'expertise professionnelle d'un exploitant privé
- au maintien du contrôle du service par la collectivité

☛ L'activité et son développement nécessitent :

- une souplesse de gestion
- une grande réactivité
- des compétences spécifiques pour maintenir la qualité de service en continu

Le contrat avec l'association « Abeille, Miel et Nature » devait s'achever au 9 mai 2017 mais compte tenu du processus de fusion des deux communautés au 1^{er} janvier dernier, un avenant de prolongation de la délégation a été réalisé jusqu'au 31 décembre 2017.

Madame GREAU propose de conserver un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public et précise que le Conseil Communautaire doit donner un avis de principe sur ce mode de gestion.

Plusieurs membres interviennent sur la nécessité de rédiger un cahier des charges élaboré et précis et de s'y référer pour l'attribution du marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du site de la Folie de Finfarine selon les modalités exposées dans le rapport de principe annexé ;

- Approuve la durée de délégation du service fixée à 5 ans ;

- Autorise Monsieur le Président à engager et conduire la procédure proprement dite.

b) Tarifs 2017

Madame GREAU informe l'assemblée qu'il est nécessaire de valider les tarifs de l'entrée au site de la Folie de Finfarine pour l'année 2017 :

Adulte : 7,90 €

Enfant (4 à 15 ans) : 5,30 €

Gratuit pour les moins de 4 ans

Groupes (à partir de 10 personnes) :

Adulte : 7,00 €

Enfant (4 à 15 ans) : 4,70 €

Groupes scolaires :

1 animation : 4,70 €/enfant

2 animations : 8,30 €/enfant

Formule journée avec 1 animation : 5,40 € (sauf centre de loisirs)

Forfait moins de 20 enfants :

94 € pour 1 animation

108 € pour formule journée

166 € pour 2 animations

Groupes adultes (mini 20 personnes) :

Visite guidée 1h30 avec l'apiculteur pour découvrir la vie de la ruche et le métier d'apiculteur : 5,50€/personne

Possibilité d'une collation sucrée pour 0,40 € supplémentaire

Considérant l'article 9 du cahier des charges annexé à la convention de délégation de service public pour la gestion de la Folie de Finfarine,

Considérant la proposition de tarifs 2017 présentée par l'association « Abeille, Miel et Nature », délégataire du site de la Folie de Finfarine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Emet un avis favorable aux tarifs 2017 proposés pour l'entrée au site de la Folie de Finfarine comme proposés ci-dessus.

8. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LPO

Présentation du dossier par Madame Mireille GREAU, vice-Présidente en charge de la Commission Communication et Promotion du Tourisme (en remplacement de Monsieur Christian BATY, vice-Président en charge de la Commission des Affaires Culturelles et Equipements Sportifs, excusé) :

L'ex Communauté de Communes du Pays Moutierrois proposait chaque été la location de canoës en promenade libre à Saint Benoist sur Mer. La Communauté de Communes Moutierrois Talmondais souhaite poursuivre cette activité et continuer à diversifier son offre en proposant des balades canoës guidées pour découvrir la faune et la flore du communal. C'est pourquoi elle a fait appel à la Ligue pour la Protection des Oiseaux Vendée qui encadre des animations nature depuis de nombreuses années.

Les animations

Balades canoës guidées : elles auront lieu en avant saison, le mercredi 19 avril de 10 heures à 12 heures et durant la saison, tous les mercredis soirs de 18h30 à 20h30 du 12 juillet au 23 août inclus 2017. La balade pourra être annulée en cas de mauvaises conditions météorologiques et en cas de nombre insuffisant de participants (en dessous 7 personnes).

Balades pédestres guidées : Elles seront organisées le mercredi 12 avril et le vendredi 4 août de 10 heures à 12 heures.

Réservation et annulation des balades

Toutes les réservations se feront auprès de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais. Ces réservations seront closes à 12 heures pour les balades du soir même le mercredi ou le vendredi. Elles seront ensuite confirmées par téléphone à l'animateur de la LPO Vendée.

Les balades canoës sont fixées pour un maximum de 15 personnes sauf pour les pédestres avec un maximum de 20 personnes et un minimum de 7 personnes. Le rendez-vous sera fixé à la base de canoës à St-Benoist sur Mer.

Les deux parties se réservent le droit d'annuler une (des) animations(s) en cas de problème d'ordre technique ou météorologique après information et accord commun.

Le tarif est fixé à 10€ par adulte et 5€ par enfant de moins de 12 ans. La base de canoës se charge de l'encaissement en amont des balades.

Facturation des animations

Toutes les prestations effectuées par la LPO seront facturées.

En fin de saison, la LPO facturera la totalité des prestations à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais au tarif forfaitaire de 176€ par prestation sur présentation d'un mémoire validé par les deux parties. Ce tarif comprend le temps de préparation, le temps d'animation, les frais de déplacements et les frais de gestion (communication, administration...).

En cas d'annulation convenue d'un commun accord, la prestation ne sera pas facturée.

La Communauté de Communes Moutierrois Talmondais effectuera le paiement par mandat administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer la convention de partenariat pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2017 avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Vendée ;

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Départ de Madame Irène FOLL à 20h15.

9. CONVENTION ADILE

Présentation du dossier par Madame Claudie DANIAU, vice-Présidente en charge de la Commission des Affaires Sociales :

Monsieur CHAUVIN quitte la salle à 20h20.

Rappel de la mise en place d'une politique de l'habitat en mai 2012 en partenariat avec l'ADILE et l'ex CC du Pays Moutierrois autour de 3 axes subventionnés à hauteur de **500 €** :

- ☞ Axe 1 - Economie d'énergie
- ☞ Axe 2 - Adaptation et accessibilité
- ☞ Axe 3 - Assainissement individuel

ainsi qu'un axe supplémentaire « Rénovation des façades cotés rues » subventionné à **200 €**.

Un règlement des aides a été validé afin de sécuriser le dispositif :

☛ **Objet**

L'association a proposé à l'intercommunalité l'animation d'une plateforme de rénovation énergétique sur son territoire dénommée « D'Click ». La plateforme joue un rôle de facilitateur et de déclencheur de l'acte à rénover favorisant l'activité artisanale locale. D'Click a pour objectif notamment de stimuler la demande de rénovation énergétique des logements privés.

♦ **Economies d'énergie** : Liste des travaux éligibles à l'éco-prêt à taux zéro :

- Isolation de la totalité de la toiture
- Isolation d'au moins la moitié de la surface des murs donnant sur l'extérieur
- Remplacement d'au moins la moitié des ouvertures donnant sur l'extérieur
- Installation ou remplacement d'un système de chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire
- Installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable
- Installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable
- Critères techniques d'éligibilité du Crédit d'Impôt Transition Energétique (art. 18bis de l'annexe IV au CGI)

♦ **Adaptation et accessibilité** : Liste de travaux du Crédit d'Impôt en faveur de l'aide aux personnes (art. 18ter de l'annexe IV au CGI)

♦ **Assainissement individuel** : Travaux de mise en conformité d'un assainissement non collectif classé en « non conforme » réalisés conformément aux prescriptions de l'étude de filière

♦ **Façade** : Travaux d'amélioration de la façade côté rue et visible de la voie publique du logement d'habitation : enduit ou peinture ayant une fonction d'imperméabilisation ou d'étanchéité de nature décennale (garantie 10 ans)

☛ **Bénéficiaires**

Particuliers propriétaires d'un logement d'habitation principale pour l'ensemble des aides. Propriétaires bailleurs d'une résidence locative ou propriétaires d'une résidence secondaire uniquement pour l'assainissement non collectif.

☛ **Conditions**

- Le logement d'habitation doit avoir plus de 15 ans et être situé sur le territoire de la Communauté de Communes
- Le Revenu Fiscal de Référence du ménage ne doit pas dépasser les plafonds de ressources des ménages à ressources « modestes » de l'ANAH en vigueur
- Le matériel doit être fourni et posé par un professionnel (certifié RGE dans le cadre de travaux éligibles au Crédit d'Impôt Transition Energétique)
- Le droit à la subvention est ouvert par logement
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant la demande d'aide
- Le bénéficiaire s'engage à réaliser les travaux et à transmettre les justificatifs dans un délai de 12 mois à compter de la date d'accord de la subvention
- Les aides de la Communauté de Communes sont cumulables entre elles
- Une demande d'aide ne pourra être prise en considération par la Communauté de Communes si le bénéficiaire a reçu dans les cinq années précédentes une subvention pour cette même catégorie de travaux
- Les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal

☛ **Montants**

Nature des travaux	Pourcentage de l'aide	Subvention maximum	Cumul possible
Economies d'énergie	Aide forfaitaire	500 €	Les aides sont cumulables
Adaptation et accessibilité	Aide forfaitaire	500 €	
Assainissement individuel	Aide forfaitaire	500 €	
Façade	Aide forfaitaire	200 €	

En tant que membre de l'Association, l'intercommunalité devra s'acquitter de la cotisation dont le montant est arrêté annuellement par l'Assemblée Générale.

Pour l'année 2017, la cotisation s'élève à 0,15 centimes par habitant sur la base du dernier recensement INSEE (population totale) soit 33 422 habitants, plafonnée à 5 000 €.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 et des décisions de l'intercommunalité prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise en place d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique avec ADILE pour une durée de 3 ans

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

10. VALIDATION TARIFS REDEVANCE SPECIALE 2018 POUR LE SECTEUR TALMONDAIS

Présentation du dossier par Madame Isabelle de ROUX, vice-Présidente en charge de la Commission Déchets Ménagers :

La prise en charge des déchets d'origine professionnelle donne lieu, sur le secteur Talmondais, à la perception d'une Redevance Spéciale dont les tarifs en vigueur pour 2017 s'établissent comme suit, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2016 :

☛ Collecte en porte à porte des déchets résiduels :

- Gros producteurs :
 - ◆ abonnement annuel de 50 € + 0.040 € / litre collecté
- Petits producteurs (professionnels dont la dotation en conteneurs est limitée à 1 bac de 140 litres ou 1 bac de 240 litres) :
 - ◆ forfait annuel établi, selon la fréquence de collecte, à 160 € (communes rétro-littorales) ou 200€ (communes littorales)

☛ Accès des professionnels en déchèteries moyennant forfait par passage selon domaine d'activité :

- Entretien des espaces verts : 50 € par passage dans la limite de 10 M3
- Bâtiments et Travaux Publics : 70 € par passage dans la limite de 3 M3
- Activités de loisirs (campings...) : 50 € par passage dans la limite de 3 M3
- Activités de services (tertiaire) : 15 € par passage dans la limite de 3 M3
- Activités industrielles et agricoles : 60 € par passage dans la limite de 3 M3

La Commission Déchets Ménagers, réunie le 27 avril dernier, propose de maintenir ces tarifs pour 2018, dans l'attente des résultats de l'étude fiscale destinée à examiner les conditions de l'harmonisation financière entre les deux territoires.

Il est également proposé d'instituer un forfait annuel de 100 € pour l'accès en déchèterie des prestataires de services à la personne, qui relèvent le plus souvent du régime de l'autoentreprise ou de la

microentreprise, avec obligation d'utiliser la carte d'accès du particulier employeur. La convention en vigueur serait ainsi à adapter pour cette catégorie d'usagers professionnels.

Retour de Monsieur CHAUVIN à 20h25.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Valide les tarifs présentés ci-dessus,

- Autorise l'institution d'un forfait annuel de 100 euros pour l'accès en déchetterie des prestataires de service à la personne agréés.

11. PRISE DE COMPETENCE EN EAU POTABLE

Présentation du dossier par Monsieur Bernard VOLLARD, vice-Président en charge de la Commission Réseaux et Infrastructures :

Par délibération en date du 16 mars 2017, le Comité syndical de Vendée Eau a décidé de proposer une révision de ses statuts à effet du 1^{er} janvier 2018 pour permettre notamment l'exercice de l'intégralité de la compétence « eau potable » (production et distribution), en lieu et place des précédents Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP).

Il est précisé que le SIAEP du secteur des Olonnes et du Talmondais doit être dissout au 31 décembre 2017.

Cette proposition de modification statutaire doit également permettre d'adapter la gouvernance de Vendée Eau pour être en capacité d'accueillir les EPCI à fiscalité propre, destinés à porter la compétence eau potable au plus tard au 1^{er} janvier 2020.

Il est ainsi proposé à la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais de délibérer sur la prise anticipée de la compétence « eau potable », à titre optionnel, au 1^{er} janvier 2018 et d'engager en conséquence une modification de ses statuts. Les 20 communes membres auront ensuite à délibérer individuellement pour acter le transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes.

En dernier lieu, il reviendra à la Communauté de Communes de délibérer pour adopter les nouveaux statuts de Vendée Eau et pour transférer à ce dernier la-dite compétence.

Cette proposition permet ainsi d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence « production et distribution d'eau potable » malgré la dissolution des SIAEP préexistants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Accepte la prise de la compétence « eau potable » à titre optionnel, par la Communauté de Communes, en lieu et place de ses communes membres, à effet du 1^{er} janvier 2018, après modification de ses statuts, en vue d'un transfert ultérieur au Syndicat Vendée Eau.

12.SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES POUR LE GIDON/ GDON

Présentation du dossier par Jannick RABILLE, vice-Président en charge de la Commission Environnement :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la subvention sollicitée par le Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles du Pays Moutierrois et du Pays Né de la Mer à hauteur de 45 000 euros ainsi que la subvention d'un montant de 28 097,65 euros sollicitée par le Groupement de Défense des Organismes Nuisibles du Canton de Talmont.

En séance du 29 mars 2017, la subvention qui leur a été allouée s'élève à 34 457,63 euros pour le GIDON et 26 737 euros pour le GDON au titre de l'année 2017.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir attribuer 12 000 euros de plus soit 11 000 euros pour le GIDON et 1 000 euros pour le GDON, montants qui correspondent aux besoins des 2 groupements.

Pour faire suite à la délibération n° 2017_03_D33 relative au vote des subventions au titre de l'année 2017 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Communautaire :

- ***Accepte d'allouer une subvention complémentaire au Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles du Pays Moutierrois et du Pays Né de la Mer (GIDON) d'un montant de 11 000 euros ;***
- ***Accepte d'allouer une subvention complémentaire au Groupement de Défense des Organismes Nuisibles du Canton de Talmont (GDON) d'un montant de 1000 euros ;***
- ***Précise que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au Budget Principal 2017 de la Communauté de Communes ;***
- ***Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.***

13.MODIFICATION STATUTAIRE DU SAGE AUZANCE VERTONNE

Présentation du dossier par Jannick RABILLE, vice-Président en charge de la Commission Environnement :

Rappel de l'adhésion de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondais au Syndicat Mixte du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers.

Les statuts du Syndicat mixte du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers (SMSAV) créés le 18 mai 2004 ont été modifiés par arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-109 du 31 mars 2016.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ayant entraîné plusieurs modifications pour les collectivités membres du syndicat, le comité syndical du 22 mars 2017 a décidé d'actualiser ses statuts et d'opérer les modifications suivantes :

- ▶ La nomination de la structure
- ▶ Les collectivités membres du syndicat mixte et/ou leur nomination
- ▶ L'adresse du siège

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ***Approuve les modifications des statuts du Syndicat Mixte du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers (SMSAV) ;***
- ***Notifie la présente délibération au président du SMSAV ;***
- ***Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.***

14. REMONTEE DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT EN FONCTIONNEMENT - BUDGET DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, vice-Président en charge de la Commission Finances :

Le budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés est un budget systématiquement excédentaire en section d'investissement (nombreux investissements entraînant des amortissements, pas d'emprunt, aucune prévision de dépenses supplémentaires).

Le budget annexe des déchets ménagers et assimilés gère un service facturé à la population. Le fait de remonter l'excédent d'investissement en fonctionnement permet le maintien des tarifs de la redevance incitative.

Une opération d'ordre budgétaire est nécessaire et inscrite au budget :

- Titre au 040/778 - Recette exceptionnelle en section de fonctionnement
- Mandat au 042/1068 - Excédent capitalisé en section d'investissement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ***Valide cette opération budgétaire ;***
- ***Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.***

15. DECISION MODIFICATIVE 1 AU BUDGET PRINCIPAL

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, vice-Président en charge de la Commission Finances :

Suite aux rejets des premiers mandatement des dépenses d'investissements du SMEA inscrites en restes à réaliser, il convient d'effectuer des virements de crédits entre opérations sans incidence sur l'équilibre du budget primitif.

Ces crédits de restes à réaliser ont été inscrits sur de nouvelles opérations alors qu'il convenait de reprendre les opérations ouvertes par le SMEA sur l'exercice 2016 pour 55 227.60 €.

Cette décision modificative se traduit comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21538-11-831 : grand ensemble naturel	9 153,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-12-831 : travaux hydrauliques	46 074,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-13-831 : travaux urgence marais petitgas	0,00 €	1 704,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-17-831 : entretien digue village vinière	0,00 €	37 080,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-19-831 : entretien digue village ilaude	0,00 €	5 754,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-20-831 : construction ouvrage évacuation eau douce	0,00 €	3 240,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-21-831 : enlèvement anciennes concessions ostréicoles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-22-831 : travaux désenblablement port la guitière	0,00 €	4 449,60 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	55 227,60 €	55 227,60 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	55 227,60 €	55 227,60 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Valide cette opération budgétaire ;

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

16. DUREES D'AMORTISSEMENTS

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, vice-Président en charge de la Commission Finances :

L'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée. Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget (dépense compte 6811+recettes compte 28).

L'amortissement est linéaire (les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien) et pratiqué en M14 à partir de l'année qui suit la mise en service des constructions et matériels (à la différence de l'instruction M4 des services publics industriels et commerciaux avec laquelle on amortit à compter de l'année d'entrée du bien dans le patrimoine, sur la base du prorata temporis).

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien ; cette modification fait l'objet d'une délibération.

Champ d'application :

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27° du CGCT, sont tenues d'amortir :

- les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants,
- les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil,

Durées d'amortissement

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.132.15 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations et de 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Les Communautés de Communes du Pays Moutierrois et du Talmondaï ayant fusionné, il est nécessaire que le conseil délibère sur les durées d'amortissement des dépenses d'investissement réalisées à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les investissements antérieurs, en cours d'amortissement, ne sont pas concernés par ces nouvelles mesures.

***Vu l'article L.2321-2 27 et 28 et L. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,***

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Communautaire :

- ***Approuve l'application de ces durées d'amortissement au sein du budget principal, des budgets annexes de la Communauté de Communes Moutierrois Talmondaï ;***
- ***Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.***

17. AVANCE N°3 A LA SPL MOUTIERROIS TALMONDAIS TOURISME

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, vice-Président en charge de la Commission Finances :

Dans l'attente de la mise en place de la convention partenariale fixant notamment les modalités financières entre la Communauté de Communes Moutierrois Talmondaï et la SPL Moutierrois Talmondaï Tourisme, il n'est pas comptablement possible pour la collectivité de verser des acomptes sur sa contribution par le biais de mandats administratifs.

Il est proposé que la Communauté de Communes avance à la société publique locale Moutierrois Talmondaï Tourisme des fonds destinés à ses dépenses, notamment les salaires des agents ainsi que quelques frais annexes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ***Accepte de verser une avance de 160 000 euros à la SPL Moutierrois Talmondaï Tourisme pour le règlement de ses dépenses, notamment les salaires des agents ainsi que quelques frais annexes ;***

- ***Précise que cette avance devra être remboursée avant le 31 décembre 2017 ;***
- ***Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.***

18. QUESTIONS DIVERSES

Calendrier des réunions :

- Commission Administration Générale : mardi 30 mai à 17H00 à Talmont Saint Hilaire
- Commission Déchets Ménagers : jeudi 8 juin à 9H00 à Talmont Saint Hilaire
- Commission Affaires Sociales : jeudi 8 juin à 18H30 à Talmont Saint Hilaire
- Visite des zones d'activités avec la Commission Développement Economique : samedi 10 juin de 8h30 à 13h00
- Conférence parentalité : mardi 13 juin à 18h30 à Talmont Saint Hilaire
- Bureau CCMT : mercredi 14 juin à 15H00 (contractualisation avec la Région)
- Commission Entretien : lundi 19 juin à 18H30
- Conseil CCMT : mercredi 28 juin à 15H00
- Inauguration CAIRN : jeudi 29 juin à 18H30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures. Le Président invite les membres du Conseil à partager le verre de l'amitié.